

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 1er septembre 2012 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mme Bénédicte FLEURY

NOR: ETLL1243705S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;

Vu la décision du 3 novembre 2008 chargeant Mme Bénédicte FLEURY du bureau du budget et de la commande publique à compter du 3 novembre 2008;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. Jean-Luc HICKEL, directeur général adjoint en charge des fonctions support,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte FLEURY à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- 1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives :
 - au paiement mensuel des subventions;
 - aux vacations ou rémunérations particulières;
 - au paiement des charges salariales;
 - aux notes d'honoraires concernant le contentieux du recouvrement.
- 2. Les décomptes nécessaires à l'établissement des titres de recettes de l'agence.

Article 2

En l'absence du directeur général adjoint en charge des fonctions support, délégation est donnée à Mme Bénédicte FLEURY à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

- 1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
 - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes;
 - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
- 2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



- 3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception:
 - des décisions d'attribution;
 - des marchés et autres contrats eux-mêmes;
 - de leurs avenants ayant une incidence financière.
- 4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des fonctions support et les états de frais correspondants.

Article 3

La précédente décision du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte FLEURY est abrogée.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er septembre 2012.

La directrice générale de l'Anah, I. Rougier